

## COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Conseil Municipal du 7 juillet 2021

**Présents** : Rochet Jean-Louis, ROUCHE Irène, BLANCHON Sébastien, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, MONNET Brigitte, BONNIER Jacques, JACQUARD Roland, JUNG Valérie, ATRON Marion, PACOUD Isabelle, MARCHAND Claudine, GUICHARD Nelly, HAUBRUGE Christopher (arrivée 18h55- point 4), DESMARET Sophie (arrivée 19h10)

**Absents** : GAND Thomas, BOZON Annabelle, GROS François-Damien pouvoir BONNIER Jacques, LAINE Anthony

**Secrétaire de séance** : FOURNIER Catherine

Mme la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Demande d'autorisation de passage sous parcelle communale d'un administré

**Pour : Unanimité**

### **1. Approbation précédent compte-rendu**

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Pour : Unanimité**

### **2. Délibération emploi saisonnier**

Mme la Maire informe de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la période estivale allant de mai à octobre chaque année ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pouvant aller du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année inclus.
- Dit que L'agent recruté assurera les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps partiel pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/35<sup>ème</sup>, il devra justifier d'une aptitude physique et technique à accomplir les tâches qui lui incombent. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

**Pour : Unanimité**

### **3. Délibération validation emplacement poste Enedis pour alimentation antenne GSM-R**

Madame l'Adjointe rappelle les délibérations n° 2020-44 du 10 septembre 2020 et n° 2020-50 du 24 novembre 2020.

Vu le projet d'installation d'une antenne GSM-R par le réseau SNCF sur un chemin rural de la commune déléguée de Vercia ;

Vu la demande d'ENEDIS de placer le poste de transformation sur le chemin rural de la commune déléguée de Vercia ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'emplacement du poste de transformation sur le chemin rural de la commune déléguée de Vercia

**Pour : Unanimité**

18H55 : arrivée de Christopher HAUBRUGE

### **4. Délibération achat parcelles quartier des Bourgeons - Vincelles**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées

- 576 ZH 15 d'une surface de 1598m<sup>2</sup>
- 576 ZH 17 d'une surface de 2172m<sup>2</sup>

Sises quartier des Bourgeons à Vincelles ont fait connaître leur intention de vendre.

Ces terrains non urbanisés sont situés dans la zone 1AU du PLU de Vincelles et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Par courrier en date du 29 mai 2021, M. et Mme GENTELLE, propriétaires de la parcelle 576ZH15 proposent de la céder à 19 975 € ;

Par courriel en date du 26 avril 2021, Pietrapolis immobilier, représentant le propriétaire de la parcelle 576ZH17 faisait parvenir une offre de vente à 32 580 € comprenant les honoraires de négociation.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** les estimations des biens réalisées par le service des Domaines,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains à la valeur vénale fixée par le service des Domaines.

**Pour : Unanimité**

19h11 : arrivée de Sophie DEMAREST

## 5. Modification délibérations n° 2019-23 et 2020-32 concernant la vente de parcelles sur Grusse

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2019-23 actant la vente de parcelles communales sur la commune déléguée de Grusse et la délibération n° 2020-32 modifiant la dénomination de l'un des acheteurs.

Considérant qu'il convient de modifier ces délibérations du fait d'un changement d'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les modifications suivantes :

\*Les parcelles cadastrées 264 ZB156 d'une surface de 252m<sup>2</sup> et 264 ZB157 d'une surface de 259m<sup>2</sup> seront vendues à la SCI RUYER,

\*La parcelle cadastrée 264 ZB158 d'une surface de 135m<sup>2</sup> sera vendue à M. GUIDARD.

Dit que les autres termes des précédentes délibérations restent inchangés et autorise Madame la Maire à signer les documents concernant cette affaire.

**Pour : Unanimité**

## 6. Délibération agrandissement aire de jeux

Mme la Maire expose que le Conseil Municipal dans ses projets 2021 avait programmé l'extension de l'aire de jeux de la commune déléguée de Vincelles afin d'avoir des aménagements pour toutes les tranches d'âges des jeunes de la commune. En effet, ceux-ci ainsi que leur famille souhaitent plus de diversité et des jeux de grimpe. L'aire de jeux est très fréquentée, au-delà même des jeunes de Val-Sonnette.

Les aménagements prévus consistent en la réalisation d'un bac à graviers, dispositif de sécurité obligatoire, de l'ajout d'une poutre d'équilibre, d'une balançoire sur ressort pour 2 à 4 enfants ainsi qu'une pyramide de cordes, de la fermeture de l'aire de jeux pour des raisons sanitaires.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Acquisition et installation d'une aire de jeux	27 522.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 522.00 €</b>

### Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Conseil départemental DST relance	Sollicitée	9 632.70 €	35 %
CCPJ participation DST relance	Sollicitée	4 128.30 €	15 %
Total subventions sollicitées		13 761.00 €	
Autofinancement		13 761.00 €	50 %
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>27 522.00 €</b>	

Après délibération, il est demandé au conseil municipal :

D'adopter l'opération d'extension de l'aire de jeux de la commune déléguée de Vincelles et arrête les modalités de financement ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel ;

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

D'autoriser la Maire à solliciter les diverses subventions ;

D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Pour : Unanimité**

## 7. Délibération achat camion

Monsieur l'Adjoint expose qu'au vu de l'état de vétusté du véhicule actuel (Renault Trafic), il est nécessaire d'investir dans un véhicule plus adapté pour les déplacements des employés communaux et le transport du matériel indispensable à leur activité.

Après plusieurs mois de recherches, il est proposé au conseil municipal, d'acheter un véhicule d'occasion Mercedes Sprinter Benne Empirol, mis en circulation au 31/05/2012, ayant 107 000 kms au compteur à S.V.I. 01 pour un montant de 24 000 € HT. L'entreprise mettra deux pneus neuf avant, referra la peinture complète du capot moteur, changera l'optique gauche et réalisera le contrôle technique à ses frais.

Il y aura une garantie de un an sur toutes les parties mécaniques.

**Pour : Unanimité**

## **8. Délibération adhésion groupement de commandes pour achat de défibrillateurs extérieurs et de contrats de maintenance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article R.2121-9,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6, et suivant relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs extérieurs et de contrats de maintenance annuels,

La Maire expose au Conseil Municipal que :

Pour éviter aux communes de Balanod, Beaufort-Orbagna, Gizia, Maynal, Sainte-Agnès et Val-Sonnette, communes de la communauté de communes Porte du Jura de mener leur propre consultation et en vue d'obtenir des meilleurs prix et qualités de services associés, la Communauté de Communes Porte du Jura a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- l'achat de défibrillateurs (DEA) extérieurs ;
- les contrats de maintenance annuelle de ces DEA ;

La convention de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Porte du Jura comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Ce groupement de commande entre dans le cadre d'un marché public qui répond à un besoin dont le montant estimé ne nécessite pas de publicité, ni de mise en concurrence préalables.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Porte du Jura comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des membres du groupement, seront fixés dans la convention.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Mme la Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les engagements contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la signature la convention par les maires de toutes les communes membres du groupement et pour la durée des prestations conclues dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de défibrillateurs (DEA) extérieurs et des contrats de maintenance annuels s'y rapportant,
- D'approuver la convention du groupement de commandes ci-annexée désignant la Communauté de Communes Porte du Jura coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autorise la Maire à signer la convention du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire rappelle que nous avons émis le souhait d'installer un défibrillateur par commune déléguée. Le coût des quatre DEA sera de 5 908.80 € HT, la maintenance s'élèvera à 120€/défibrillateur et par an.

**Pour : Unanimité**

## **9. Délibération adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme / accessibilité porté par le PETR du Pays Lédonien**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, la Maire est l'autorité compétente pour délivrer au nom de la Commune le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Pour les communes concernées faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les élus du PETR du Pays Lédonien ont souhaité mutualiser l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et de l'accessibilité par la mise en place d'un centre instructeur au niveau du PETR du Pays Lédonien.

Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15b.) C.) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir la Maire, peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune et la concernant. Dans le cadre de cette mutualisation, il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre le PETR du Pays Lédonien et les communes concernées.

Par ailleurs, les coûts de cette prestation sont répartis chaque année entre chaque intercommunalité, au réel, en fonction du nombre d'actes traités (N-1). Puis, le calcul prend en compte le poids de la population de chaque commune au sein de son intercommunalité. Ainsi, l'ensemble des charges afférentes à ce service sera refacturé aux communes conformément aux

conventions de prestation. La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
A compter de cette date, les dossiers de demande d'instruction seront à transmettre au Pays lédonien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de prestation de service avec le Pays lédonien organisant le service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme
- Approuve l'entrée en vigueur de cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autorise La Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire

**Pour : Unanimité**

#### **10. Demande d'autorisation de passage sous parcelle communale d'un administré**

Mme la Maire expose que par courriers en date du 8 avril 2021, puis par courrier en date du 20 mai 2021, la SCI « Aigle II têtes » demande le raccordement eau potable de la propriété cadastrée C818 sur la rue du Vernois à Vincelles.

Pour atteindre la rue du Vernois, afin de ne pas empiéter sur la parcelle privée riveraine, il faut passer par le terrain se situant au Nord de l'église sur une distance d'environ 29 mètres et à deux reprises faire un fonçage sous le mur d'enceinte de l'église. Après rencontre avec le SMEA, celui-ci nous informe qu'il est tout à fait possible de réaliser les travaux depuis la route de Grusse, et de passer dans la partie basse de la propriété de la SCI « Aigle II têtes ».

Il est à noter que le raccordement aux égouts devra se faire également par la route de Grusse.

Mme la Maire fait lecture du courrier de la SCI à leur attention.

Au vu des éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répondre défavorablement à la demande de passage sous la parcelle communale et le mur d'enceinte de l'église, entendu que ce refus n'empêche pas la réalisation du projet de raccordement à l'eau potable par la route de Grusse.

Confie à Mme la Maire le soin d'en informer la SCI « Aigle II têtes ».

**Pour : unanimité et 1 abstention**

#### **11. Questions diverses**

Mme la Maire informe le conseil municipal que la manifestation « Le nez dans le Vert » se tiendra sur Grusse les 11 et 12 juillet. Le 12 étant réservé aux professionnels.

Le festival Tous Dehors se tiendra à Vercia le vendredi 30 juillet.

Un conseiller municipal informe que sur Vercia, un habitant se gare devant une borne incendie ce qui est interdit. Une signalétique devra être mise.

Suite à la réunion de la commission sur l'habitat inclusif, un membre informe le conseil qu'elle se rendra prochainement à Bretennière vers Dijon afin de chercher des informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 10